

Direction des Systèmes d'Informations

Mr FOURBÉ Flavien

Flavien.fourbe@ville-grandcouronne.fr

DECISION DU MAIRE N°2026/02 du 21/01/2026

Souscription d'un abonnement à la solution antivirus EDR Sophos proposée par la société ATTINEOS Cybersécurité pour la Mairie de Grand-Couronne.

Vu L'article L2122-22,26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation consentie par le conseil municipal de Grand-Couronne au maire en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération du 9 novembre 2021 modifiant la délibération du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2022 portant délégation du Conseil

Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, 26°, délègue au maire la

Possibilité de solliciter des fonds de concours auprès de tous les financeurs ;

Vu l'offre de la société ATTINEOS Cybersécurité, sise 20 boulevard Ferdinand de Lesseps 76000 ROUEN, pour la fourniture d'une solution antivirus EDR Sophos ;

Vu le devis n°PR2512-4112 en date du 18/12/25 d'un montant total de **8 380,80 € HT** (soit **10 056,96 € TTC**) pour une **durée de 36 mois**, couvrant :

150 Licences utilisateurs flottantes ;

10 Licences serveurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les postes de travail et serveurs de la collectivité contre les cybermenaces, avec une solution permettant une utilisation flexible des licences (flottantes) ;

CONSIDÉRANT que la solution proposée inclut :

Une **gestion centralisée** des licences via la console Sophos (Cloud) ;

Une **compatibilité** avec les systèmes d'exploitation utilisés par la collectivité (Windows) ;

Un **hébergement des données en Europe** et une **conformité au RGPD** ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'abonnement à la solution antivirus EDR Sophos proposée par la société ATTINEOS Cybersécurité pour une durée de 36 mois, à compter du 01/02/2026, aux conditions

suivantes : 150 Licences utilisateurs flottantes + 10 licences serveurs pour un montant total de 8 380,80 € HT (10 056,96 € TTC).

Article 2 : De prendre acte que les dépenses afférentes à ce contrat seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal, Nature 6262, Antenne ABT, Chapitre 011.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, y compris le contrat, les avenants éventuels et les ordres de service.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à Grand-Couronne, le 21/01/2026.

Mme Le Maire, Julie LESAGE



[Handwritten signature in blue ink]